



**MAIRIE
D'ARGONAY**

Tél. 50 27 16 82

Fax. 50 27 36 82

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU la Loi du 2 Mars 1982 n° 82-213 sur la décentralisation,

VU les articles L 131-1 et 131-3 du Code des Communes,

VU l'article R-225 du Code de la Route,

CONSIDERANT que la vitesse excessive des usagers de la Voie Communale dite "Chemin des Pressouds" reliant la Route du Barioz à la Place Arthur Lavy est de nature à nuire à la sécurité des habitants,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures de police pour régler la circulation sur ledit Chemin,

A R R E T E :

Article 1er : A compter du 15 Juin 1992, la vitesse de tous véhicules à moteur est limitée à 30 km/heure sur la Voie Communale dénommée **Chemin des Pressouds**,

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à ARGONAY, le 19 mai 1992

Le Maire,



A. PELLARIN

